

annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et qu'aucune personne n'a communiqué avec son service ou le service du greffe concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

2 Personnes assistaient à l'assemblée.

À 18 h 06, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 mai 2023 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 4.1 paiement de factures - Lien routier
 - 4.2 mandat d'échantillonnage de l'eau potable pour l'analyse du plomb 2023

- 4.3 ouverture de soumission - Entretien ménager du garage municipal de Rivière-au-Renard

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.3 Loisirs et culture

- 5.3.1 protocole d'entente 2023 – Ville de Gaspé et l'École de patinage artistique Forillon

5.4 Travaux publics

- 5.4.1 paiement de facture - Démolition du 1242, boulevard de Cap-des-Rosiers

5.5 Services administratifs et aéroport

- 5.5.1 acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la ville de gaspé
- 5.5.2 autorisation de signature - Entente de paiement avec Air-Pur Ventilation
- 5.5.3 dépôt du rapport de gestion et prolongation du contrat de service - Éconergie GPMM inc.
- 5.5.4 mandat pour la construction d'un puits et d'une fosse septique pour le hangar d'aviation à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
- 5.5.5 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

- 5.6.1 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-63)
- 5.6.2 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1170-12 (second projet 1170-12-07)
- 5.6.3 autorisation d'activités - Festival de Petit-Cap
- 5.6.4 paiement de facture - Solution de repérage Emili Inc. - 2023

5.7 Direction générale

- 5.7.1 aide financière - Jeux des 50 ans et plus de la Gaspésie et des Îles 2023
- 5.7.2 centre de formation de la Côte-de-Gaspé
- 5.7.3 offre de partenariat pour le Colloque des énergies renouvelables du Québec
- 5.7.4 offre de service professionnel - Plans, devis et support technique - Modification de la ventilation de la salle de spectacles de Gaspé

5.7.5 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - 2023

5.7.6 demande de la Coopérative estivale 2023 - Carrefour Jeunesse Emploi de la MRC La Côte-de-Gaspé

5.8 Ressources humaines

5.8.1 demande de congé sans solde d'une personne salariée

5.8.2 fin de la période d'essai de la personne salariée au poste de commis-comptable général

5.8.3 embauche de personnes salariées temporaires aux postes de journaliers

5.8.4 embauche de journaliers étudiants - Été 2023

5.8.5 embauche d'une personne salariée au poste saisonnier d'été de charpentier-menuisier-journalier

5.9 Projets majeurs

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7. AVIS DE MOTION

7.1 règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 4 356 868 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'hôtel de ville

7.2 règlement modifiant le règlement 1473-22 augmentant le montant de la dépense de 6 870 820 \$ à 7 945 170 \$ et augmentant le montant de l'emprunt de 3 984 175 \$ à 5 058 525 \$ pour la réalisation du projet de la Capitale des pêches maritimes du Québec, pour augmenter le montant de la dépense de 7 945 170 \$ à 9 142 425 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 5 058 525 \$ à 6 255 780 \$

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1 comité consultatif d'urbanisme;

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

ET résolu à l'unanimité,
QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 33, la première période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u>	<u>Objets</u>
Daniel Rioux:	Aimerait s’assurer qu’avant que la route entre le parc industriel des Augustines et le quai de Sandy-Beach soit complétée, qu’il y ait une bande de prévue pour que les vélos puissent y circuler. Présentement à Haldimand, il n’y a pas de place pour les vélos car il n’y a pas beaucoup d’accotement. On veut s’assurer que lorsqu’il n’y aura pas de pales, qu’on puisse rouler de façon sécuritaire. Concernant la piste cyclable, veut également s’assurer que les clôtures soient fermées pour ne pas qu’il y a ait de véhicules motorisés qui y circulent et qu’elles soient modifiées pour le passage des cyclistes.
	Réponse : La route sera très large mais je ne suis pas certain qu’il y aura une bande expréssément de prévue.

RES 23-05-027

PAIEMENT DE FACTURES –
LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107 m produite par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE des travaux connexes aux travaux déjà octroyés sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les factures suivantes :

Fournisseur	No facture	Montant (plus les taxes applicables)
Les entreprises Allen Dumaresq -Deneigement pour l’implantation travaux rehausse de fils	1427	1 110.00 \$
Tremblay Bois Mignault -Expropriation lot 4 054 222	129592	325.00 \$
Tremblay Bois Mignault -Expropriation lot 4 054 805	129593	677.50 \$
Tremblay Bois Mignault -Expropriation Lot 4 054 223	129595	325.00 \$
Le Groupe Ohmega inc. -Aérateur robinet et toilette maison substitut-expropriation lot 4 054 223	46149	210.96 \$

Le Groupe Ohmega inc.	13764	3 937.29 \$
-Pompe puit eau potable maison substitut expropriation lot 4 054 223		
Le Groupe Ohmega inc.	13722	249.16 \$
-Vérification chauffage maison substitut expropriation lot 4 054 223		

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures susdites au montant total de 6 834.91 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RES 23-05-028

MANDAT D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANALYSE DU PLOMB 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a l'obligation d'effectuer des échantillons d'eau potable afin de détecter d'éventuelle entrée de service en plomb;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de services d'Englobe Corp. pour la réalisation de la campagne d'échantillonnage d'eau potable au montant de 16 500.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services d'Englobe Corp. répond aux exigences du mandat et s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat d'échantillonnage de l'eau potable à Englobe Corp. pour une somme de 16 500.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-413-00-499.

RES 23-05-029

OUVERTURE DE SOUMISSION – ENTRETIEN MÉNAGER DU GARAGE MUNICIPAL DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du garage municipal de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation a été fait auprès de 3 entreprises locales soit :

- Produits Sanitaires Cloutier Inc.;
- Nettoyage M. Roy enrg.;
- Monsieur Lou Noël.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit :

- Produits Sanitaires Cloutier Inc. au montant de 14 607,47 \$ plus les taxes applicables pour 1 an, au montant de 29 214,95 \$ plus les taxes applicables pour 2 ans et au montant de 43 822,42 \$ plus les taxes applicables pour 3 ans.

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le contrat pour l'entretien ménager du garage municipal de Rivière-au-Renard pour une période de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'entretien ménager du garage municipal de Rivière-au-Renard à Produits Sanitaires Cloutier Inc. au montant de 43 822,42 \$ plus les taxes applicables pour une période de 3 ans soit du 16 mai 2023 au 15 mai 2026.

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-320-00-495 et 02-220-00-495.

RES 23-05-030

PROTOCOLE D'ENTENTE 2023 – VILLE DE GASPÉ ET L'ÉCOLE DE PATINAGE ARTISTIQUE FORILLON

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, l'École de patinage artistique Forillon opère l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles ont toujours respecté les ententes avec la Ville de Gaspé et que leur offre d'activité est une bonification très importante des activités offertes aux citoyens par la Ville;

CONSIDÉRANT les résolutions 11-03-05 et 11-03-30 en date respective du 8 et 21 mars 2011 et précisant les conditions du soutien financier de la Ville à l'École de patinage artistique Forillon;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ est prévu au budget 2023 dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte les termes de l'entente avec l'École de patinage artistique Forillon pour l'opération estivale de l'aréna Rosaire-Tremblay qui se fera du 26 avril au 17 septembre 2023.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à y apporter des modifications mineures.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 23-05-031

**PAIEMENT DE FACTURE –
DÉMOLITION DU 1242, BOULEVARD DE CAP-DES-ROSIERS**

CONSIDÉRANT QUE le 1242, boulevard de Cap-des-Rosiers est la propriété de la Ville de Gaspé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'état délabré du bâtiment faisait en sorte qu'il était devenu dangereux d'y entrer;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé de démolir le bâtiment et de remettre le terrain en état;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la démolition, nous avons reçu les factures suivantes:

- Transport Dupuis et Dupuis Inc., no 130987, au montant de 3 870,00 \$ plus les taxes applicables;
- 9303-8560 Québec Inc., no 578 au montant de 693,74 \$ plus les taxes applicables;
- Les Transports JSC Boulay Inc., no 2081 au montant de 1 368,90 \$ plus les taxes applicables;
- Les Excavations Dubé et Cassivi Inc., no 69219 au montant de 1 109,63 \$ plus les taxes applicables;
- Les Entreprises L.J.L., no 1297 au montant de 1 216,80 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE toutes ces factures font suite à la démolition du bâtiment et à la remise en état du terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- Transport Dupuis et Dupuis Inc., no 130987, au montant de 3 870,00 \$ plus les taxes applicables;
- 9303-8560 Québec Inc., no 578 au montant de 693,74 \$ plus les taxes applicables;
- Les Transports JSC Boulay Inc., no 2081 au montant de 1 368,90 \$ plus les taxes applicables;
- Les Excavations Dubé et Cassivi Inc., no 69219 au montant de 1 109,63 \$ plus les taxes applicables;
- Les Entreprises L.J.L., no 1297 au montant de 1 216,80 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au surplus non affecté.

RES 23-05-032

**ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes* que le vérificateur doit transmettre au trésorier le rapport de vérification sur les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit déposer au Conseil le rapport du vérificateur ainsi que les états financiers pour l'année de référence;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'information, le rapport du vérificateur conclut que « ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en comptabilité municipale au Québec »;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers consolidés démontrent, au niveau des activités financières, des revenus de 35 503 902 \$, des dépenses de fonctionnement de 38 213 384 \$, des revenus d'investissement de 22 973 698 \$, un amortissement des immobilisations de 7 395 275 \$, des produits de cession et coût des propriétés vendues de 446 020 \$, un remboursement de la dette à long terme de 4 473 907 \$, des affectations nettes de 1 410 331 \$, laissant un excédent net de 2 068 237 \$ pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'état des surplus montre un surplus accumulé et des réserves financières de 12 293 994 \$, un montant à pourvoir dans le futur de (1 518 199 \$), un financement des investissements en cours de (3 585 036 \$), un investissement net dans les éléments d'actif à long terme de 111 145 602 \$, ce qui donne un avoir des contribuables au 31 décembre 2022 de 118 336 361 \$;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers indiquent une augmentation des actifs non financiers de 19 434 951 \$ lesquels totalisent 157 243 421 \$ à la fin de l'exercice financier et que la dette à long terme a augmenté de 2 006 060 \$ passant de 61 259 890 \$ à 63 265 950 \$ à la fin de la période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la Ville de Gaspé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

RES 23-05-033

AUTORISATION DE SIGNATURE -
ENTENTE DE PAIEMENT AVEC 9099-7271 QUÉBEC INC
(AIR-PUR VENTILATION)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris un recours contre 9099-7271 Québec Inc. (Air-Pur Ventilation), dans le dossier numéro 110-22-001523-233 de la Cour du Québec, afin de lui réclamer une somme due à titre de frais d'enfouissement au L.E.T. qu'elle exploite pour le compte de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est chargée de percevoir les frais reliés à l'exploitation du L.E.T. pour le compte de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE 9099-7271 Québec Inc. (Air-Pur Ventilation) reconnaît devoir à la Ville les sommes réclamées et que les parties ont convenu d'une transaction visant à moduler le paiement de ces sommes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil entérine la transaction intervenue entre la Ville et 9099-7271 Québec Inc. (Air-Pur Ventilation) et autorise M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et de l'aéroport, à signer la transaction pour le compte de la Ville et à poser tout geste utile pour voir à sa mise en oeuvre.

RES 23-05-034

**DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION
ET PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICE -
ÉCONERGIE GPMM INC.**

CONSIDÉRANT le précédent mandat accordé à la firme Éconergie GPMM Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-06-017 reconduisait le contrat pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 au coût de 23 125 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la présente proposition est de 24 280 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT les économies réalisées au cours des dernières années et la gestion efficace de la consommation électrique pour l'ensemble des infrastructures de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la proposition d'Éconergie GPMM Inc. au coût de 24 280 \$ plus les taxes applicables, pour la reconduction du contrat pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

QUE la dépense autorisée soit financée par le poste budgétaire 02-190-00-419.

RES 23-05-035

**MANDAT POUR LA CONSTRUCTION
D'UN Puits ET D'UNE FOSSE SEPTIQUE
POUR LE HANGAR D'AVIATION
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un hangar d'avion à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de procéder à l'aménagement d'un puits pour l'alimentation en eau potable ainsi qu'une fosse septique;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la firme Tetra-Tech qui a effectué les plans de conception auprès d'entrepreneur locaux;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, soit celle d'Excavation Robertson Touzel et celle-ci est conforme et respecte l'échéancier prévu de réalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, le conseiller Réal Côté s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE la Ville de Gaspé accepte la soumission d'Excavation Robertson Touzel pour la construction d'un puits d'eau potable et d'une fosse septique pour le hangar d'avion situé à l'aéroport Michel-Pouliot pour un montant de 20 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au financement admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada pour 90% et au surplus non affecté pour 10%.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 23-05-036

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 26 727.54 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses liées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 26 727.54 \$.

RES 23-05-037

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-63)**

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-63:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans les zones AF-102, AF-104, AF-105, AF-106, AF-107, AF-110, AF-111, AF 112, AF-114, AF-115, AF-135, AF-137, AF-149-1, AF 155, AF-163-1, AF-170, AF-176, AF-183, AF-186, AF 187, F-138, F-150, F-177, RT-141, RT-156 et RT-160 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Établissement d'hébergement touristique général;
- Ajoutant l'article 11.1.3 ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE;
- Ajoutant un deuxième paragraphe à l'article 12.4 ROULOTTE DE VOYAGE;

- Ajoutant l'article 14.3 ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE GÉNÉRAL;
- Modifiant l'usage Hôtel, motel et maison de touristes (5830) à l'article 3.2.11 CLASSE HEBERGEMENT D'ENVERGURE (C-10);
- Modifiant l'usage Hôtel, motel et maison de touristes du point 2) Commerce et service du tableau à l'article 21.4 NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT;

RES 23-05-038

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1170-12
(SECOND PROJET 1170-12-07)

IL est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1170-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1170-12-07:

Règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en :

- Modifiant l'article 1.8 TERMINOLOGIE en ajoutant les définitions « Établissement d'hébergement touristique général », « Établissement de résidence principale » et « Résidence principale » et en modifiant le deuxième point du premier paragraphe de la définition « Habitation collective »;
- Ajoutant un huitième point à l'article 6.1 NECESSITE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION;
- Ajoutant un point h) à l'article 6.2 FORME ET CONTENU DE LA DEMANDE.

RES 23-05-039

AUTORISATION D'ACTIVITÉS –
FESTIVAL DE PETIT-CAP

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité du Festival de Petit-Cap sur le site du terrain de balle de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 22 au 24 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à 3h00 ces trois (3) soirs ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 3h00 les 23, 24 et 25 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu, le conseiller Mathieu Denis s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal autorise le comité du Festival de Petit-Cap à terminer ses activités à 3h00 les 23, 24 et 25 juin 2023, sur le site du terrain de balle de Petit-Cap.

QUE le conseil municipal demande au comité du Festival de Petit-Cap d'informer la population de ses activités via les médias locaux.

RES 23-05-040

**PAIEMENT DE FACTURE –
SOLUTION DE REPÉRAGE EMILI INC. - 2023**

CONSIDÉRANT le contrat attribué à Solution de repérage Emili inc.;

CONSIDÉRANT QUE Solution de repérage Emili inc. a fait parvenir à la ville la facture 2267 au montant de 7 591 \$ plus les taxes applicables, pour les frais d'utilisation pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 2267 de Solution de repérage Emili inc., au montant de 7 591 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2023.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-459.

RES 23-05-041

**AIDE FINANCIÈRE –
JEUX DES 50 ANS ET PLUS DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Jeux des 50 ans et plus de la Gaspésie et des Îles » en collaboration avec le milieu hôte organise la 17e édition des Jeux des 50 ans et plus qui auront lieu du 15 au 18 juin 2023. Ce sont les deux municipalités de Maria et Carleton-sur-Mer qui s'unissent pour offrir un événement d'envergure au profit des aînés de la région;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue le 2 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces jeux peuvent avoir de grandes retombées sur la qualité de vie de nos aînés qui y participent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 750 \$ à l'organisme « Jeux des 50 ans et plus de la Gaspésie et des Îles » pour l'organisation de la 17e édition des Jeux des 50 ans et plus qui auront lieu du 15 au 18 juin 2023. Ce sont les deux municipalités de Maria et Carleton-sur-Mer qui s'unissent pour offrir un événement d'envergure au profit des aînés de la région.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

QUE le tout soit conditionnel à une visibilité de la Ville de Gaspé sur le site des jeux.

RES 23-05-042

CENTRE DE FORMATION DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'apprentissage d'un métier sont les meilleures stratégies pour améliorer sa condition économique et sociale;

CONSIDÉRANT la soirée reconnaissance afin de souligner la réussite des élèves en formation professionnelle qui aura lieu le 26 mai prochain;

CONSIDÉRANT la proposition faite par le Centre de formation de la Côte-de-Gaspé auprès de la municipalité afin de faire un don d'une bourse de 200 \$ afin de souligner les efforts de certains élèves dans leur cheminement de formation;

CONSIDÉRANT l'importance de l'éducation et du Centre de formation pour le développement de nos collectivités;

CONSIDÉRANT la volonté de garder nos jeunes dans la région et d'y améliorer le sentiment d'appartenance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi une aide financière d'un montant de 200 \$ au Centre de formation de la Côte-de-Gaspé afin d'offrir une bourse dans le cadre de la soirée reconnaissance de la formation professionnelle qui aura lieu le 26 mai prochain.

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

RES 23-05-043

**OFFRE DE PARTENARIAT POUR LE COLLOQUE
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'après trois ans d'absence en raison de la pandémie et qu'à l'orée de sa 14^e édition, l'événement renaît sous un nouveau nom avec une mission élargie, à l'image des profonds changements et de la croissance accélérée de l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE le Colloque de l'industrie éolienne québécoise devient donc le Colloque des énergies renouvelables du Québec et que celui-ci aura lieu du 13 au 15 juin 2023 à Matane;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été approchée pour être partenaire de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu l'offre de partenariat de Nergica;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie éolienne est un bon moteur économique pour la région de Gaspé et qu'elle est en expansion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Gaspé à participer comme partenaire au Colloque des énergies renouvelables du Québec pour un montant de 2 000 \$, ce qui correspond au niveau passionné de l'offre de partenariat reçue de Nergica.

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire 02-621-10-999.

RES 23-05-044

**OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL –
PLANS, DEVIS ET SUPPORT TECHNIQUE –
MODIFICATION DE LA VENTILATION
DE LA SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les problématiques d'humidité et de ventilation à la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'importance de corriger le tout afin d'assurer la pérennité de la salle de spectacles;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à doter la salle de spectacle d'un meilleur système de ventilation et de climatisation pour assurer le confort et la sécurité des utilisateurs et aussi assurer la pérennité de la salle;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour réaliser les plans et devis et le support technique pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel du 9 mai 2023 de la firme Kwatro inc. pour la réalisation du mandat susdit au montant de 23 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé bénéficie d'une aide financière pour ce projet dans le cadre du Fonds du Canada pour les espaces culturels et que cette dépense y sera admissible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et le support technique pour modifier la configuration de la ventilation de la salle de spectacles de Gaspé et y ajouter de la déshumidification à Kwatro inc. au montant de 23 500 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1109-10.

NOTE

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$
TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR - 2023**

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - au 31 mars 2023

RES 23-05-045

**DEMANDE DE LA COOPÉRATIVE ESTIVALE 2023 –
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE LA MRC LA CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative estivale 2023 de Gaspé sollicite le conseil municipal afin de lui accorder un budget pour divers travaux au niveau des espaces verts, notamment des travaux de peinture et de nettoyage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer un protocole d'entente avec le Carrefour Jeunesse emploi de la MRC La Côte-de-Gaspé pour la Coopérative Estivale 2023 de Gaspé pour un montant de 1 000\$ pour la période estivale 2023, le tout sous réserve de l'approbation du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de la Ville de Gaspé.

QUE la direction des Travaux publics soit chargée de transmettre une liste des travaux à être réalisés au cours de l'été 2023.

QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-701-58-419.

RES 23-05-046

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 14-0804 nous a déposé une demande le 25 avril 2023 pour un congé sans solde d'une durée d'un an et trois semaines soit le maximum qu'il a le droit et que la personne doit faire sa demande 45 jours avant son départ;

CONSIDÉRANT l'accord de son supérieur immédiat et du directeur des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 14-0804, et ce, pour la période débutant le 11 juin 2023 et se terminant le 29 juin 2024.

QUE la personne salariée soit informée que si elle désire revenir avant cette date, elle doit faire une demande à l'employeur 45 jours à l'avance tel que prévu à la convention collective en vigueur.

RES 23-05-047

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE LA PERSONNE SALARIÉE
AU POSTE DE COMMIS-COMPTABLE GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de la personne salariée au poste de commis-comptable général soit, madame Marcy-Ann Buttle, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement madame Marcy-Ann Buttle dans sa fonction de commis-comptable général à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RES 23-05-048

**EMBAUCHE DE PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES
AUX POSTES DE JOURNALIERS**

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe par banque de candidature effectué en avril 2023 afin de combler les postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de :

- Allan Vionnet et Sylvain Lapierre aux postes de remplacement temporaire de journalier à la direction des Travaux publics, et ce, en date du 22 mai 2023 pour une durée indéterminée dû aux remplacements de personnes temporairement absentes;
- Stéphane Pisu au poste de remplacement temporaire de journalier à la direction des Travaux publics, et ce, en date du 29 mai 2023 pour une durée indéterminée dû aux remplacements de personnes temporairement absentes;
- Jean-Philippe Lacasse au poste de remplacement temporaire de journalier à la direction des Travaux publics, et ce, en date du 5 juin 2023 pour une durée indéterminée dû aux remplacements de personnes temporairement absentes;

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (50%) et 02-701-58-141 (50%).

RES 23-05-049

EMBAUCHE DE JOURNALIERS ÉTUDIANTS - ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT QUE deux des journaliers étudiants de l'an dernier reviennent cette année pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces postes de journaliers étudiants débiteront le 26 juin 2023, et ce, pour une durée de 8 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de messieurs Wyatt Lemieux et Justin Sergerie à la direction des Travaux publics en tant que journaliers étudiants pour travailler à l'été 2023 pour la Ville de Gaspé.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

RES 23-05-050

AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE
D'UNE SOMME DE 4 356 868 \$ POUR LA RÉALISATION
DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 4 356 868 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'hôtel de ville et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée.

L'objet de ce règlement est d'autoriser une réfection importante de l'hôtel de ville, notamment au niveau de l'enveloppe extérieure et de la ventilation, lesquelles sont nécessaires compte tenu de la vétusté des installations actuelles.

Ce projet fait suite à une demande d'aide financière déposée par la Ville de Gaspé dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 et cette demande a été jugée prioritaire par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 356 868 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 4 356 868 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'hôtel de ville et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 23-05-051

AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1473-22
AUGMENTANT LE MONTANT DE LA DÉPENSE
DE 6 870 820 \$ À 7 945 170 \$
ET AUGMENTANT LE MONTANT DE L'EMPRUNT
DE 3 984 175 \$ À 5 058 525 \$
POUR LA RÉALISATION DU PROJET
DE LA CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES DU QUÉBEC,
POUR AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE

DE 7 945 170 \$ À 9 142 425 \$ ET AUGMENTER
LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE 5 058 525 \$ À 6 255 780 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1473-22 augmentant le montant de la dépense de 6 870 820 \$ à 7 945 170 \$ et augmentant le montant de l'emprunt de 3 984 175 \$ à 5 058 525 \$ pour la réalisation du projet de la Capitale des pêches maritimes du Québec, pour augmenter le montant de la dépense de 7 945 170 \$ à 9 142 425 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 5 058 525 \$ à 6 255 780 \$ et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1473-22 afin d'actualiser le montant de la dépense et le montant de l'emprunt suite à la modification des travaux à réaliser pour la finalisation du projet de la Capitale des pêches maritimes du Québec. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 255 780 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Jean-Michel Noël donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1473-22 augmentant le montant de la dépense de 6 870 820 \$ à 7 945 170 \$ et augmentant le montant de l'emprunt de 3 984 175 \$ à 5 058 525 \$ pour la réalisation du projet de la Capitale des pêches maritimes du Québec, pour augmenter le montant de la dépense de 7 945 170 \$ à 9 142 425 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 5 058 525 \$ à 6 255 780 \$ et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 23-05-052

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 10 MAI 2023

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogation mineure présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé que l'usage de la demande du point 4.A n'est pas conforme à l'article 8.8.3 du *Règlement de zonage 1156-11* contrairement à ce qui a été présenté lors la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de retirer le point 4.A, car le demandeur n'est pas un pêcheur reconnu conformément à l'article 1.8 du *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme* n° 1170-12;

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mai 2023, soit accepté avec ses recommandations, à l'exception du point 4.A qui est retiré du procès-verbal.

À 20 h 15, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 23-05-053

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 15 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière